

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024**

Date de convocation :
8 Février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° DCM20240209

OBJET :

**REALISATION DES
ORIFLAMMES DE LA
TOMBE DU
COMMANDANT BERTIN**

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DCM20240102 du 15 janvier 2024 concernant la rénovation du monument aux morts et des tombes du Commandant Bertin et du Maréchal Brune,
- Considérant l'importance pour la commune de veiller au devoir de mémoire,
- Considérant la nécessité de restaurer les monuments dédiés au souvenir français,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de débiter la rénovation de la tombe du Commandant Bertin par la remise en état des oriflammes,

DEMANDE à Monsieur le Maire de contractualiser avec la société ATS de Sézanne,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 13 février 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.